

**Règlement intérieur du
Centre de Loisirs Associé à l'Ecole
CLAE de Cernex
SERVICES PERISCOLAIRES ET CANTINE**

Contact : Mme Séverine Domenge, Directrice
Adresse : 38, route du Château, 74350 CERNEX
Téléphone : 04.50.52.13.17
E-mail : alcernex@cernex.fr

Article 1. Direction

La cantine et le périscolaire sont gérés par la Directrice sous la responsabilité de la Commune de Cernex.

Article 2. Inscriptions

Les services périscolaires et la cantine accueillent les enfants (scolarisés) résidants à Cernex :

- Durant les périodes scolaires
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les frais d'inscription annuels sont valables pour une inscription à la Cantine et/ou au Périscolaire et/ou à l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).

Les frais d'inscription englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils sont ajoutés à la première facture de l'année scolaire. Ces frais d'inscription sont révisables pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Les inscriptions se font en ligne au moyen du « portail parent » du logiciel de gestion (information auprès de la Direction) : <https://www.logicielcantine.fr/cernex/>. Si vous n'avez pas accès à internet, merci de vous faire connaître auprès de la Direction.

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions sont modifiables jusqu'à 7 jours calendaires avant le jour de garde ou de présence à la cantine.

Les informations concernant les assurances, responsables légaux, autorisations de sorties et informations sanitaires doivent être dûment renseignées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis par les différents services est fixé par un quota d'accueil officiel comme suit :

- 80 enfants pour la cantine,
- 40 enfants pour le périscolaire.

Pour cette raison, la Direction se réserve le droit de refuser des inscriptions si le seuil légal est atteint.

a) Cantine

- **Réservation à l'année** : permet d'assurer une place toute l'année. Formule réservée en priorité aux familles dont **chaque représentant légal peut justifier d'un certificat de travail**. Notez qu'en cas d'absence de l'enfant, **aucun remboursement ne sera possible**, sauf pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat. Les réservations cantine à l'année se font la semaine précédant la rentrée scolaire, sur demande par courriel en indiquant les jours souhaités (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et en joignant le ou les certificat(s).

- **Réservations ponctuelles** : les familles gèrent leurs réservations cantine en ligne via leur portail en cochant les prestations souhaitées (sous réserve de places disponibles), une semaine à l'avance pour bénéficier du tarif préférentiel et jusqu'à la veille avant 9h (tarif plein) Les annulations cantine ne peuvent pas se faire sur le portail parent : faire la demande par mail à la direction qui se chargera de faire l'annulation.

b) Périscolaire

- les familles gèrent leurs réservations garderies du matin et du soir en ligne via leur portail parents en cochant les prestations souhaitées (sous réserve de places disponibles).

Article 3. Annulations d'inscription

En cas d'absence imprévue, justifiée par un certificat médical, merci d'en informer la Direction dès que possible. Pour la cantine, le repas du premier jour d'absence reste dû.

Uniquement dans le cas de réservations ponctuelles, pour toute absence **planifiée**, il est possible d'annuler une réservation jusqu'à **7 jours calendaires précédents le jour de l'absence**. Toute inscription non annulée à temps sera facturée.

En cas de sortie scolaire, la Direction, en collaboration avec l'école, **annulera automatiquement les inscriptions au repas** (et si nécessaire au périscolaire) des enfants de la / des classe(s) concernée(s) et aucune prestation ne vous sera facturée.

Article 4. Horaires

a) Cantine

Le service de cantine fonctionne de 11h30 à 13h20. Pendant le service, les enfants sont pris en charge par le personnel du périscolaire et restent sous sa responsabilité. Ces horaires doivent être respectés, pour des raisons de sécurité.

b) Périscolaire

Le périscolaire est ouvert pendant la période scolaire de :

- de 7h30 à 8h30
- et de 16h30 à 18h30

Ces horaires doivent impérativement être respectés.

En cas d'empêchement exceptionnel, veuillez avertir au plus vite la Direction au 04.50.52.13.17.

Les retards seront facturés 15 Euros par tranche de 30 minutes échue et/ou entamée et par enfant.

Article 5. Lieux d'accueil et activités

Les lieux d'accueil pour la cantine et le périscolaire sont principalement les locaux suivants :

- Les locaux du périscolaire
- Cour de l'école
- Salle des fêtes
- Salles communales

Article 6. Décharges, responsabilités et transferts entre les activités

- ✓ Les responsables légaux de l'enfant doivent signaler sur le « portail parent » - onglet « Famille – Autres responsables » si d'autres adultes (nommément désignés) sont amenés à venir récupérer leur enfant au périscolaire. Cette notification vaut décharge.
- ✓ Les enfants inscrits à une activité de l'association « L'Arbre à Palabres » (AAP) à 16h30 ne seront pas sous la responsabilité du CLAE mais directement pris en charge par l'intervenant de l'association AAP.
- ✓ A partir de 17h30, pour les enfants inscrits au périscolaire, le personnel du CLAE prendra en charge les transferts des enfants entre leur activité de l'association AAP et le périscolaire.

Allergies: Les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer la Direction d'éventuelles allergies dont alimentaires concernant leur enfant (onglet «Enfants» du portail parents).

Médicaments: **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, (même avec ordonnance) même pas du paracétamol ou de l'arnica.**

La seule exception concerne le Projet d'Accueil individualisé mis en place avec l'école, le périscolaire, le médecin scolaire et le médecin traitant de l'enfant.

Un enfant ne peut pas avoir de médicament (même homéopathique) à sa disposition. Le personnel est tenu d'enlever les médicaments et de les remettre aux responsables légaux de l'enfant concerné le jour même.

En présence évidente d'une maladie contagieuse ou en cas de fièvre, l'enfant ne sera pas accepté.

En cas d'accident ou de maladie pendant la période de l'accueil, la Direction du CLAE contactera les responsables légaux et le cas échéant les services de secours pour avis médical. En cas d'indication d'hospitalisation, les services de secours indiqueront l'hôpital receveur pour le cas donné et la conduite à tenir.

Article 7. Petit-déjeuner / Goûter

Pour leur confort, les enfants arrivant au périscolaire entre 7h30 et 8h00 le matin peuvent apporter leur petit-déjeuner dont le contenu est sous l'entière responsabilité des parents. Cette possibilité est offerte au mieux des possibilités d'encadrement du CLAE et ne constitue pas un engagement.

Le service périscolaire fournit le goûter aux enfants présents dès 16h30 au tarif de 1.30 Euro.

Article 8. Tarifs

Les tarifs sont révisables chaque année sur délibération du Conseil Municipal. Pour le détail voir fiche « Tarifs CLAE ».

Le Quotient familial est applicable. Merci de fournir une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales et indiquant votre Quotient Familial. En l'absence de renseignement ou d'attestation, le coefficient 1 sera automatiquement appliqué.

Valeur du quotient familial	Coefficient à appliquer aux tarifs de base
< 600	0.80
601 - 800	0.85
801 – 1100	0.90
1101 – 1400	0.95
> 1401	1.00

Si vous avez des difficultés financières temporaires, sortant du cadre de l'assistance sociale, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cernex via le secrétariat de la Mairie.

a) Cantine

Le prix comprend le repas auquel s'ajoute 2 x ½ heure de garderie. L'autre heure de garderie étant subventionnée par la Commune.

b) Périscolaire

Le prix du service périscolaire est fixé par ½ heure de présence et par enfant. **Toute demi-heure entamée est due.**

En cas d'absence des responsables légaux, ou des personnes nommément désignées, à la sortie de l'école à 16h30, votre enfant sera obligatoirement pris en charge par le personnel du périscolaire. **La totalité du temps de garderie (soit 4 x 30 minutes) vous sera alors facturé.**

Tout dépassement d'horaire du périscolaire (après 18h30) sera facturé selon le tarif notifié (voir fiche Tarifs du CLAE), ceci afin de faire face aux surcoûts des heures supplémentaires du personnel.

En cas d'absences des parents ou de dépassements d'horaires répétés, le CLAE se réserve le droit de ne plus prendre les réservations des enfants concernés.

Article 9. Paiements

Les factures sont disponibles sur le « portail parents ». Le délai de paiement suite à leur émission est de 15 jours.

Le Trésor Public procède au recouvrement des factures et aux relances. Le paiement peut se faire :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le bordereau ;
- en espèces à la Perception de Saint-Julien-en-Genevois, en rappelant les références de facturation ;
- ou par internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr, en renseignant les références de la facture et le code collectivité.

Un récapitulatif global annuel est disponible au niveau de l'onglet « Documents » du « portail parent » (en février de l'exercice suivant), à fin de réduction d'impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année concernée.

Tout paiement tardif obligera la Commune de Cernex à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour rappel, les enfants ne peuvent être inscrits que si la famille est à jour de règlement de toutes les sommes dues et seul l'état des paiements fourni par la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois fait foi. Il peut vous être présenté sur simple demande.

Les sommes impayées seront systématiquement mises en recouvrement par le centre des Finances publiques de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

La Municipalité se réserve le droit de refuser des adhésions pour de justes motifs. D'autre part, une exclusion est également possible en cours d'année pour motif grave.

**L'inscription au périscolaire et/ou à la cantine vaut acceptation
pleine et entière du présent règlement.**

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Cernex dans sa séance du 19/09/2019.